

---

Adresse de la société populaire de Vesoul (Haute-Saône) qui félicite la Convention pour la Constitution et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Vesoul (Haute-Saône) qui félicite la Convention pour la Constitution et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 167-168;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35794\\_t2\\_0167\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35794_t2_0167_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

autrichiens, réclament votre appui. Ils n'ont pu pendant le séjour de l'ennemi, se défaire des assignats démonétisés; nous sollicitons en leur faveur la prorogation du délai fixé pour l'échange de ces assignats » (1).

UN MEMBRE étoit d'avis d'accorder le délai demandé. Cette proposition est combattue (2).

PLUSIEURS MEMBRES observent que si la Convention acquiesçoit à la demande des administrateurs de Wissembourg, on verroit s'anéantir le bienfait du décret sur les assignats démonétisés, et que par-là les aristocrates seuls seroient favorisés; que cependant les citoyens ne doivent point souffrir de l'inexécution involontaire et impossible de la loi : en conséquence ils demandent l'ordre du jour sur la pétition, et le renvoi au comité des secours pour les indemnités à accorder aux citoyens de Wissembourg (3).

## 18

**Le district de Meaux fait passer à la Convention l'état des différentes remises faites à la nation en argenterie, linge, souliers, chemises, etc. (4).**

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Meaux, 18 niv. II] (6)

« Citoyens représentans,

Le district de Meaux ne se fait pas représenter par ses frères les sans culottes de cette commune pour faire à la Convention l'étalage vain et pompeux de tous les dons qu'il a fait à la Patrie.

Les faire étoit son devoir,

Les avoir fait est sa récompense, et il n'en veut pas d'autres.

Aujourd'hui qu'il vous envoie par les citoyens Lhermitte et Farigoult commissaires nommés par l'Assemblée populaire de cette ville cinq cent quatre marcs de vermeil et d'argent purgés de toutes matières éthérogènes (*sic*) qui jointes à cinq envois antérieurs dont le 1<sup>er</sup> étoit de 278 marcs 2 onces 4 gros; 1<sup>er</sup> septembre 1791. Le 2<sup>e</sup> de 556 marcs 4 gros du 27 juillet 1792. Le 3<sup>e</sup> de 592 marcs du 16 8bre 1792. Le 4<sup>e</sup> de 803 marcs 1 gros du 3 9bre 1792. Le 5<sup>e</sup> de 1137 marcs 2 onces du mois de brumaire 1793 qui joints au présent envoi forment un total de 3860 marcs 5 onces 3 gros non compris au présent une caisse pesant 1200 marcs renfermant des étoffes, tissus d'or et d'argent ainsi que des galons et franges de même matière.

Plus le chargement de quatre bateaux de cloches; plus 126 milliers de fers; plus 29 milliers de cuivres; plus 45 milliers de plomb; et 2 mille d'étains.

L'administration a reçu de plus 1525 chemises, 232 draps, 77 nappes; 80 serviettes, 95 paires de bas, 900 couvertures, 2002 paires de souliers,

(1) *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1069.

(2) *F.S.P.*, n<sup>o</sup> 192; *Ann. R.F.*, n<sup>o</sup> 43.

(3) *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 474.

(4) *P.V.*, XXIX, 113. Mention dans *M.U.*, XXXV, 351; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1070; *Ann. patr.*, p. 1636; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 474.

(5) *B<sup>n</sup>*, 21 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(6) *C.* 288, pl. 873, p. 10.

9 culottes et pantalons, 13 habits et 13 vestes, 220 paquets de linges à charpie.

Le bureau des offrandes est toujours ouvert au district et le district rendra compte des offrandes à la Convention au 1<sup>er</sup> envoi.

Les offrandes ci-dessus spécifiées ne sont que partie de celles faites par les patriotes du district de Meaux, une multitude de communes ont fait leur offrande directement à la Convention et en ont obtenu mention honorable, nous la réclamons aussi pour toutes les communes modestes qui ont déposé leur offrande au district sans aucune prétention. Vive la République. »

GAINÉ, BEUVE, AD, WATTEAU,  
TREMÉ, LEFÈVRE (*agent nat.*), COUESNON.

Les mêmes commissaires sont aussi chargés de remettre 15 croix dites de St Louis, une de St Lazare et une de St Michel.

## 19

**La Société populaire de Vesoul, département de la Haute-Saône, invite la Convention à rester à son poste (1).**

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Vesoul, 26 frim. II] (3)

« Législateurs,

A une constitution qui comprenoit des éléments opposés par leur essence et qui portoit en elle le germe de sa destruction, vous avez substitué un ouvrage immortel fondé sur les principes éternels de la Liberté et de l'Égalité, héritage sacré de l'homme qu'il avoit laissé envahir par ses égaux, vous avez foudroyé l'aristocratie qui se plaignoit de cette restitution et vouloit conserver le fruit de ses rapines; vous aviez poursuivi le monstre du fanatisme qui veilloit à la garde de ce trésor usurpé et s'efforçoit de contrefaire le langage du ciel par ses hurlements sanguinolents (*sic*); vous avez détruit l'hydre du fédéralisme qui tentoit de diviser pour régner lui même ou nous livrer à nos ennemis.

Semblables à Prométhée vous avez fait passer dans le cœur de tous les Français. l'étincelle électrique du feu de l'amour de la patrie qui vous embrase, et un instant a suffi pour opérer ce qu'on ne pourroit raisonnablement attendre que des longueurs de l'habitude.

Vous avez décrété que la constitution dont la marche majestueuse et lente ne convenoit pas dans les circonstances difficiles, le céderoit aux lois révolutionnaires plus capables d'atteindre la trahison au moment même où elle oseroit paroître. Mais plus ses mouvements alloient être rapides, plus il falloit d'ordre et d'ensemble; plus il falloit de force et de puissance dans la main de ceux chargés de les diriger, c'est à quoi vous venez de pourvoir en décrétant le gouvernement révolutionnaire proposé par votre comité de salut public.

(1) *P.V.*, XXIX, 113.

(2) *B<sup>n</sup>*, 21 niv.

(3) *C* 289, pl. 892, p. 26.

De même que l'harmonie des lieux est due à la régularité des mouvements de ces globes de feu jetés dans l'espace qui décrivent sans interruption les mêmes cercles et dont la divagation ou le choc entraîneroit, le bouleversement, de même aussi prenant vos exemples dans la nature, vous avez voulu que chacune des autorités constituées restât dans les limites qui lui sont assignées et la loi est là pour frapper le téméraire qui tenteroit de les dépasser.

Vous avez rapproché en quelque façon le peuple de vous en supprimant les intermédiaires inutiles qui pouvoient alarmer la liberté et ne servoient qu'à retarder l'action directe du gouvernement. La responsabilité si longtemps annoncée ne sera plus un vain nom et les fonctionnaires publics de qui le peuple reçoit l'exemple devront marcher dans la ligne de leur devoir, et trouveront la peine due à leur prévarication, et même à leur négligence.

Par là, vous avez détruit l'anarchie et la confusion des pouvoirs qu'entraîne toujours avec elle une grande révolution. L'existence politique du citoyen se trouve à l'abri des passions haineuses qui se mettent trop souvent à la place de la loi. Plus d'espoir désormais pour les malveillants et les intrigants. Les dangers dont vous avez entouré les places les en éloignent pour toujours, et il n'appartient qu'à la vertu de l'y asseoir pour trembler. Mais il seroit trop long de tirer les heureuses conséquences qui dérivent de cette nouvelle institution.

Grâce te soit rendue, Sainte Montagne qui conçut ce projet bienfaisant; quelle récompense pourra jamais égaler tous les services que tu as rendus à la patrie! Le sentiment intime de l'avoir servi, l'admiration de tes concitoyens, la reconnaissance de la postérité qui ne répétera qu'avec attendrissement les noms de ceux qui sont à ton sommet, enfin le plaisir si doux de voir germer et propager les vertus qui s'élancent de ton volcan sacré.

Et nous aussi, représentants du peuple, nous en sommes embrasés et nous les mettons en pratique. Des souscriptions ouvertes en différents temps ont fourni nombre des choses nécessaires à nos frères d'armes qui sont sur les frontières; tout récemment encore nous venons de décider l'armement de deux cavaliers volontaires pour le service de la République; bientôt ils seront prêts et se présenteront avec fierté devant les satellites de la tyrannie.

Par quelle fatalité, Citoyens représentants, nos bonnes œuvres sont-elles restées dans l'oubli quoi que nous les ayons annoncés successivement à la Convention nationale? Ce n'est pas une vaine gloire qui nous arrache cette plainte; loin de nous le sentiment indigne des Républicains; mais il ne faut pas qu'un bon exemple soit perdu pour la patrie.

Nous vous l'avons déjà dit, Représentans restez à votre poste pour surveiller et mettre en action le gouvernement sur lequel nous vous félicitons. Il n'appartient d'ailleurs qu'à ceux qui ont conduit le vaisseau de la révolution pendant l'orage et qui ont prévu les écueils qui sont encore sur sa route de les lui faire éviter et de l'amener au port.»

Les Sans-culottes composant la société populaire de Vesoul.

MINGAURD (*secrét.*), DONNICELLI (*secrét.*),  
BILLARD (*vice-présid.*).

**La société de Boulogne-sur-Mer fait part à la Convention de différens dons faits à la patrie, en chemises, bas, souliers, etc., par les citoyens de cette commune (1).**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[*La Sté républ. « aux sauveurs de la patrie », 16 niv. II*] (3)

« Malheur aux villes qui ont eu des administrations froides, équivoques ou infidèles, elles ont été victimes des forfaits de leurs administrateurs et l'opinion publique les a frappées d'anathème. Telle a été pendant un temps la destinée de Boulogne. Des intrigants arrêtoient l'élan des âmes, atténuoient l'esprit public, ouvroient un asile à l'aristocratie, versoient avec impudeur tous les poisons de la calomnie sur ces Montagnards intrépides qui avoient déployé toute l'énergie républicaine, qui prenoient un vif intérêt à la cause du peuple, aux progrès de la raison. Les intrigants ne sont plus. Un instant les a vus disparaître et la commune de Boulogne, vraiment digne de ce titre fraternel a été rendue à elle-même.

Le levain du patriotisme existoit dans toutes les âmes, il n'avoit besoin que d'être mis en action par des mains pures et vraiment républicaines. Les citoyens de Boulogne ont connu la liberté, ils ont vu qu'il n'y avoit de salut que dans l'unité d'action, dans le plus parfait ensemble, dans la fraternité la plus intime. Les âmes se sont épanouies et le caractère françois s'est développé dans toute sa candeur lors de la célébration de la première décade. Un enthousiasme sacré s'étoit emparé de tous les esprits, chacun avouoit qu'il n'y a aucune ressemblance entre les plaisirs amollissans que le despotisme invente et ceux que crée le génie de la liberté. Qu'ils étoient doux pour les patriotes si longtemps opprimés ces applaudissemens tumultueux produits par la joie et la cordialité! Que de telles jouissances font oublier de peines, qu'elles consolent de tant de calomnies!

Représentans du peuple, les citoyens de Boulogne peuvent aujourd'hui se placer sur la ligne des Républicains, tous les symptômes de guérison sont complets. On parle peu, mais on agit. A peine les nouvelles administrations ont été en activité, les cloches sont descendues en diligence pour être converties en canons. En un clin d'œil un atelier d'armes a été établi et monté et chaque jour, il sort de cet atelier un grand nombre de fusils réparés par des mains libres. A la voix des patriotes la terre s'entr'ouvre pour rendre les trésors que dans leurs criminelles espérances, l'avarice nobiliaire, la cupidité sacerdotale lui avoient confiés.

Tous les vases d'or et d'argent, tous les hochets qui servoient aux singeries des prêtres, sont déposés dans le Trésor de la patrie. Tous ces sorciers qui changeoient le pain en Dieu et les hommes en bêtes ont cessé leurs enchantemens sacrilèges. Ceux qui préfèrent le titre

(1) P.V., XXIX, 113. Mention dans J. Sablier, n° 1070.

(2) B<sup>17</sup>, 21 niv.

(3) F<sup>17</sup> 1008<sup>D</sup>, pl. 2, p. 1692.